

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du seize juin 2026

Nbre Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 14 Quorum : oui

L'an deux mille vingt-six, le seize juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de FLEURIE, Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric MIGUET.

Date de convocation : 29/06/2026.

Présents : MIGUET Frédéric, TISSERAND CHALANDE Nathalie, DUCHARNE Jean Paul, VERNIAU Evelyne, MAITRE Patrice, DORIER Isabelle, BERNARD Christian, VAISSE Mireille, MANISSIER Maxime, BIASIELLI Gwenaëlle, BRIDAY Anaïs, MATRAY Maud, THEVENET Florian, FOILLARD Etienne,

Absents excusés : DESGOUTTES Johann,

Secrétaire de séance : Mme VERNIAU Evelyne

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire rappelle que les Procès-verbaux des Séances du 28/04/2026 et du 05/06/2026 ont été adressés à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet, alors les procès-verbaux à l'approbation de l'Assemblée qui les adopte à l'unanimité.

Affaires soumises à délibération du Conseil Municipal

1 Acquisition à l'amiable d'un terrain non bâti, vendeur Gonon

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune souhaite acquérir un terrain sis 40 rue des Chaffangeons appartenant aux héritiers de Mme GONON Denise. Cette partie de terrain non bâti est doté d'une superficie de 885,97 m². Le prix de vente est fixé à 105 000 €.

Monsieur le maire explique que l'acquisition de ce terrain à proximité des écoles et du centre-bourg pour le transformer en parking répond à un réel besoin de stationnement :

- Les écoles génèrent un stationnement sauvage sur les trottoirs et devant les sorties de garages aux heures d'entrée et de sortie.
- Un manque de places de stationnement dans le centre-bourg peut décourager les visiteurs, clients des commerces ou touristes lors des événements organisés sur la commune
- Si la commune connaît une croissance démographique ou développe ses services, la demande de stationnement peut augmenter.
- Le terrain conserve une certaine flexibilité pour de futurs projets, sous réserve des règles d'urbanisme.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'acquérir le terrain non bâti sur la parcelle cadastrée section AB 295 pour la somme totale de 95 000 euros hors frais de notaire.

2. Acquisition à l'amiable du fonds de commerce « Vival » situé à Fleurie

Monsieur le maire expose au conseil municipal les avantages d'acquérir à l'amiable le fonds de commerce « Vival » sis place de l'Eglise appartenant à Monsieur SOFIANE Ramzi doté d'un logement, situé au centre-bourg de Fleurie. Prix de mise en vente : 80 000 euros

- Maintien d'un commerce de proximité : dans les petites communes, conserver une supérette contribue à l'attractivité du village et au service des habitants.
- Proposer des circuits courts avec les producteurs de la Région
- Lutte contre la désertification commerciale : la présence d'un commerce alimentaire est souvent un critère important pour les familles, les personnes âgées et les nouveaux arrivants.
- Maîtrise du devenir du commerce : la mairie peut choisir un exploitant répondant aux besoins de la population et éviter une fermeture ou un changement d'activité non souhaité.
- Dynamisation du centre-bourg : une supérette génère du passage et bénéficie aux autres activités locales.
- Source de revenus complémentaires : le loyer du fonds de commerce et du logement peut contribuer à financer une partie des charges ou de l'investissement.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'acquérir le fonds de commerce « Vival » pour la somme totale de 60 000 euros hors frais de notaire.

3. Approbation du Procès-Verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes Saône Beaujolais

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

VU la délibération de la CSSB du 5 juin 2025 portant modification des statuts de cette dernière en vue de la prise de compétence « Assainissement collectif » au 1er janvier 2026 ;

VU la délibération de la commune de Fleurie n°25-50 du 9 décembre 2025 portant sur la clôture du budget « assainissement collectif » dans le cadre du transfert de compétence à la CCSB ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer le procès-verbal de la CCSB concernant la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers relatifs à l'assainissement afin que ce transfert de compétences puisse s'appliquer durant toute sa durée.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers de la commune en matière d'assainissement présenté par M le Maire.
- **AUTORISER** M. le Maire, Frédéric MIGUET, à signer le procès-verbal de mise à disposition afin de permettre à la CCSB d'exercer sa compétence en matière d'assainissement en utilisant les ouvrages de la commune de Fleurie destinés à ce dernier.

4. Avenant n° 3 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État

M. le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 08-74 en date du 17 juin 2008 acceptant la convention à intervenir entre la commune de FLEURIE et la Sous-Préfecture de Villefranche pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes.

Il précise l'ordonnance du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique (CFU) prévoit que l'ensemble des collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics sont désormais soumis à l'obligation de produire un CFU, à compter de l'exercice budgétaire 2026. Ainsi, depuis le 1er janvier 2026, ces entités sont soumises à l'obligation de dématérialisation de l'envoi de leurs actes budgétaires en préfecture, dès le budget primitif.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** la convention à intervenir entre la Commune de FLEURIE et la Préfecture du Rhône, permettant la télétransmission des actes budgétaires via l'outil @CTES ;
- **AUTORISER** M. le Maire, Frédéric MIGUET, à signer le procès-verbal de mise à disposition afin de permettre à la CCSB d'exercer sa compétence en matière d'assainissement en utilisant les ouvrages de la commune de Fleurie destinés à ce dernier

5. Marché nocturne : participation des amicales de classes et du Comité des fêtes des foodtrucks

M. le Maire rappelle au conseil municipal l'organisation durant la saison estivale des "Marchés nocturnes", animation créée dans le cadre des festivités "Beaujolez-vous".

Il précise que les amicales de classes, le Comité des Fêtes et les vendeurs ambulants prennent en charge la partie buffet-buvette de ces soirées organisées les jeudis de la saison 2026, du 25/06 au 27 août.

Aussi, il propose qu'une participation soit demandée aux amicales de classes concernées et au comité des fêtes et aux vendeurs ambulants, assurant ainsi une prise en charge partielle des frais engagés par la municipalité pour ces animations estivales (animations musicales, frais de communication...).

Il est proposé au Conseil de valider les tarifs ci-dessous :

- 600 € la participation demandée à chaque amicale de classes et au comité des fêtes assurant la partie buffet-buvette des marchés nocturnes des jeudis des saisons estivales 2026 et suivantes ;
- 120 € pour les foodtrucks

6. Délibération fixant les orientations en matière de formation des élus

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,

Mr le maire propose au Conseil Municipal les orientations suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

7. Marché nocturne Subvention exceptionnelle MARPA

Mr le Maire explique avoir reçu une demande de subvention de l'association gestionnaire de la résidence autonomie « MARPA LA FLEURISIENNE » pour l'exercice 2026. Cette dernière explique que le prévisionnel 2026 s'annonce déficitaire de 5800 € et ce malgré un taux d'occupation de 97% sur l'année. Le déficit annoncé prend en compte les tarifs journaliers fixés par le conseil départemental qui ont été revalorisés au 01/01/2026 de 0.5%, les majorations autorisées sur les services restauration qui sont plafonnées à 0.8% par arrêté ministériel, et au regard du taux du SMIC revalorisé de 3.5% sur l'année 2026.

Monsieur le Maire explique aussi que cet établissement est important pour la vie communale et il lui apparaît important de les soutenir. Ainsi il propose de leur verser une subvention exceptionnelle de 5 800 €.

8. Participation des communes aux dépenses des écoles privées du 1^{er} degré sous contrat : Ecole St Martin pour l'année 2025

Vu le calcul des dépenses de fonctionnement engagées par la commune de FLEURIE pour l'école maternelle de FLEURIE, au titre de l'année 2025, dont le coût ressort à 2976 € par élève scolarisé en classe maternelle ;

Vu le calcul des dépenses de fonctionnement engagées par la commune de FLEURIE pour l'école élémentaire de FLEURIE, au titre de l'année 2025, dont le coût ressort à 487 € par élève scolarisé en classe élémentaire;

Vu l'état nominatif communiqué par l'école privée St Martin de FLEURIE, des enfants âgés de 3 à 6 ans et des enfants de 6 à 11 ans domiciliés sur la commune et inscrits dans cette école pour l'année scolaire 2025-2026 :

Propose de fixer sa participation comme suit :

- 13 enfants en maternelle x 2431 = 31 603
- 15 enfants en élémentaire x 487 = 7 305

9. Décision modificative Budget Communal des bruyères

- Lors de l'élaboration du budget Communal des Bruyères il n'y a pas eu de crédits budgétaires inscrits au chapitre 68, provision pour dépréciation. Il convient d'apporter les modifications suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-81521 : Entretien et réparations sur terrains	537.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	537.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0.00 €	537.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0.00 €	537.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	537.00 €	537.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		537.00 €		0.00 €

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER : droits de préemption non exercés

- Parcelle cadastrée section AB 644 de 563 m²
- Parcelle cadastrée section AB 657 de 470 m²
- Parcelles cadastrées section AB 367 de 138 m² et AB 368 de 60
- Parcelle cadastrée section AH 451 de 500 m²

POINT SUR LES TRAVAUX DES COMMISSIONS COMMUNALES

COMMISSOIN TRAVAUX BATIMENTS

Des travaux sont à prévoir pour la réfection du toit de l'école maternelle

COMMISSION VOIRIE

Le rebouchage des trous de la route va être fait par Eiffage

COMMISSION TOURISME :

- Déchets :

Deux poubelles en Cercillon et à la table des pins vont être posées

La CCSB mets à disposition des poubelles de tris à roulettes pour les marchés nocturnes

- Fête éco tourisme

En même temps que le marché hebdomadaire du 20/06, en partenariat avec les commerçants de Fleurie, des ateliers créatifs enfants et enfants seront proposés ainsi qu'un stand de la CCSB avec des godies.

- **Balades nocturnes**

Départ le dimanche devant l'Office du Tourisme à 19h avec les animations suivantes :

- 12/07 : dessin à l'encre de chine
- 19/07 : patrimoine
- 26/07 groupe de fanfare
- 09/08 Magie
- 16/08 Yoga

COMMISSION ECOLE ET SOCIALE

Projet d'ouverture d'un centre de loisirs sur Fleurie dans les locaux de l'école les mercredis et pendant les vacances scolaires. Les démarches sont en cours auprès la CAF, la PMI et du service jeunesse et sports.

POINTS DIVERS :

- Demande achat terrain à la Mairie en zone humide => refus
- Tirage au sort pour les jurés d'assises 2026
- Le club de foot et de basket ont évolué au niveau supérieur, ils ont besoin de plus de créneau pour s'entraîner, à voir avec la gym pour l'utilisation de la salle de sport à un autre moment
- Arrêt du prêt des tables et des bancs pour les habitants et les associations de hors de Fleurie. Les associations sont prioritaires sur les habitants. Un chèque de caution de 500 euros sera demandé ainsi qu'un contrat de location signé.

Date prochain conseil : mardi 28/07/2026 à 18h30

Fin de séance à 20h45

La secrétaire de séance,



Le Maire,

